

Séance du 26 juin 2024

Délibération n°2024-97

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 12 juin 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Denis BONNEAU à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.4	Thème : Interventions économiques
----------	-----------------------------------

Objet : Aide à la SNC VERBIET au titre du dispositif « Solution Performance globale – Financer mon investissement commerce et artisanat » avec le Conseil régional

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

VU la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon ;

- VU** la délibération n°2017/97 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 approuvant la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne Rhône Alpes et son annexe 2 ;
- VU** la délibération n°CP-2021-11/07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant le présent avenant de prolongation ;
- VU** la délibération n°2022/08 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 approuvant l'avenant de prolongation relatif à la convention sur l'Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région le 23 mars 2018 ;
- VU** l'avenant de prolongation relatif à la convention sur l'Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;
- VU** la délibération n°2023-12 du conseil communautaire relative à la convention relative aux aides avec la Région, en date du 08 février 2023 ;
- VU** la délibération n°2024-46 du conseil communautaire relative au budget primitif 2024, en date du 10 avril 2024 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que la part sollicitée auprès de la communauté de communes s'élève à 3 732,00 € : 10 % de la dépense éligible s'élevant à 37 323,00 € HT ;

Considérant qu'il existe un plafonnement de 3 000,00 € pour l'aide de la communauté de communes ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour la dynamisation du tissu commercial de Valigny ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une aide de 3 000,00 € à la SNC VERBIET (SIRET 980 659 486 00016) dont le siège social est situé 9 Place de l'Eglise – Le Bourg – 03360 VALIGNY pour le financement des investissements mentionnés ci-dessus.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement – opération 1906 du budget primitif 2024.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 003-240300558-20240626-D202497-DE



Fait et délibéré le 26 juin 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président



Daniel ROND

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr